

SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Présents (13) : PARISCOAT Dominique, LE BLOAS Mireille, DELET Jean-Hubert, COATRIEUX Damien, PRIGENT CADIOU Sophie, PRIGENT Yves, THORAVAL Géraldine, JACOB Sabrina, MONFORT Alain-Yves, CHERITEL Morgane, DANIEL Aurélie, JOURAND Josette, COSSIN Antoine.

Absents (2) : POULLAIN Samuel, HERVE André

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL.

Le conseil municipal approuve l'intégralité des comptes de gestion 2024 dressés par le receveur municipal.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE, DU LOTISSEMENT COMMUNAL ET DU LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN

Présentation par M. Jean-Hubert DELET, Adjoint aux finances, des comptes administratifs 2024 de la Commune, du lotissement communal et du lotissement de Parc Min Guen, dressés par M. Dominique PARISCOAT, Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les compte administratifs 2024 de ces 3 budgets.

BUDGET COMMUNAL 2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Les membres du conseil municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 311 336.57 €
Décident d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 311 336.57 € au compte 1068 en recette d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2025. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire présente aux élus l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer les taux des différentes taxes comme suit pour l'année 2025 (maintien des taux identiques à l'an passé)
 - Foncier Bâti : 40,03 %
 - Foncier non bâti : 93,82 %
 - Taxe d'habitation : 15.66 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : COMMUNE, LOTISSEMENT ET LOTISSEMENT DE PARC MIN GUEN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve comme suit, les différents budgets primitifs 2025

Le budget communal s'équilibre à la somme de 970 677.99 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 433 605.56 € en section d'investissement.

Le budget lotissement s'équilibre à la somme de 15 378.71 € en section de fonctionnement et pour la section d'investissement à la somme de 8 400.00 € en dépenses et 22 916.79 € en recettes d'investissement

Le budget lotissement de Parc Min Guen s'équilibre à la somme de 134 078.05 € en section de fonctionnement et pour la section d'investissement à la somme de 126 502.18 € en dépenses et à la somme de 170 623.50 € en recettes.

FONGIBILITE DES CREDITS

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Le Maire à procéder à ces mouvements de crédits dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire informera l'assemblée des éventuels mouvements de crédits lors de la plus proche séance de conseil.

MODIFICATION DU RIFSEEP A LA DEMANDE DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024 30 en date du 23/10/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025 03 en date du 23/01/2025

Vu le mail en date du 12 Février 2025 reçu du contrôle de légalité de la Préfecture demandant le retrait de la délibération 2025 03 en application de la non-rétroactivité des actes administratifs

LE CONSEIL DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- D'instaurer le CIA dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.

- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.
- D'abroger l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.
- Le retrait de la délibération 2025.03 en application de la non-rétroactivité des actes administratifs

La présente délibération prend effet dès la transmission au représentant de l'Etat.

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le dispositif de télétransmission @ctes présente de nombreux avantages. Il permet d'avoir des échanges accélérés, fiables et traçables avec la Préfecture qui accuse immédiatement réception des actes transmis. La dématérialisation permet également de réduire les coûts de transmission et d'archivage papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le principe de la télétransmission
- Autorise le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- Autorise le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission choisi (Mégalis)

CONVENTION RELATIVE A LA FACTURATION POUR LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED). Année scolaire 2024-2025.

Mme PRIGENT CADIOU, adjointe aux affaires scolaires donne lecture au conseil municipal de la proposition de convention relative à la facturation pour le fonctionnement du RASED, réseau venant en aide aux élèves présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, mis en place sur la circonscription de l'Education Nationale de Guingamp Nord. Ce réseau est basé à l'école de Belle-Isle-En-Terre.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à signer la convention entre la Commune de Belle-Isle-En-Terre et la commune de TREGLAMUS pour l'année scolaire 2024/2025
- Accepte le versement de la participation financière fixée à 1 € par enfant inscrit à l'école, soit 84 € pour l'année scolaire 2024-2025.

BAIL LOGEMENT N°4 SITUÉ 17 RUE DE LA MAIRIE

Le Maire informe le conseil municipal que le logement n° 4 situé 17 Rue de la Mairie est vacant depuis le 22 Mars dernier, la locataire ayant adressé en mairie sa lettre de préavis.

Un candidat à la location a déposé un dossier en mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le bail avec le futur locataire
- Précise que le nouveau bail sera signé en l'étude de Me De Lambilly, Notaire à Belle-Isle-en-Terre.

PROGRAMME DE VOIRIE 2025. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION
--

Mr le Maire présente les estimations établies par le service voirie de GPA.

Il précise que ces estimations font l'objet de 10% d'imprévu et/ou de révision de prix

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Retient pour cette année les voies suivantes :
 - Route de Kerhuel sur une longueur de 560 ml : 28 041.20 € HT soit 33 649.44 € TTC
 - Route de St Adrien sur une longueur de 750 ml : 30 566.25 € HT soit 36 679.50 € TTC
 - Bicouche route de Pen Coat An Hay 14 943.10 € TTC

Le coût total prévisionnel des travaux est évalué à 85 272.04 € TTC.

- ✓ Autorise Le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec GPA pour une rémunération correspondant à 2,5% du montant des travaux HT réalisés.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
--

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. DAVID COCHU référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.